

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
M. Hamelin,
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 4 de cet article par les mots :

« et après les mots « au deuxième » sont insérés les mots « alinéa du III de l'article 30-1 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° du relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. L'article 9 du projet de loi supprimant le III de l'article 30-1, il convient de préciser que la disposition est applicable dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du présent projet de loi.